



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35
Nombre de membres présents à la séance 32
Nombre de membres représentés 3
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 09 juin 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 28

**APPROBATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN TERRAIN POUR LA
GESTION ET L'EXPLOITATION DE RUCHES**

PREAMBULE - Madame Suzanne LECROART, Conseillère municipale déléguée "transition écologique et mobilités actives"

Mes chers collègues,

Par une convention en date du 1^{er} janvier 2000, la Régie autonome des transports parisiens (RATP) a autorisé la commune de Joinville-le-Pont à occuper, à titre précaire et révocable, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 400 m² environ, située en contrebas du talus du R.E.R. (ligne A), pour y établir des « jardins familiaux », accessibles depuis l'avenue de la mésange. Ces parcelles appartiennent au domaine public ferroviaire.

Engagée dans une démarche de transition écologique, et souhaitant soutenir les actions de sensibilisation à la biodiversité, de sauvegarde des abeilles et insectes pollinisateurs, la commune propose d'utiliser la parcelle n°23, niche écologique au sein des jardins familiaux, pour développer l'activité d'apiculture.

Les présentes conventions encadrent les modalités d'occupation de ce terrain, d'entretien et d'exploitation des ruches pour les apiculteurs.

Les apiculteurs transmettront régulièrement des informations sur la vie du rucher, sur la récolte à destination du grand public et organiseront l'accueil d'apiculteurs locaux afin de partager les bonnes pratiques de cette activité.

Les conventions d'occupation précaire arrivant à échéance, il convient donc de les renouveler pour une durée identique, soit 1 an à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il est donc proposé d'approuver les projets de conventions d'occupation précaire d'un terrain pour la gestion et l'exploitation de ruches et d'autoriser le maire à les signer.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R.2122-1 à R.2122-8 ;• Délibération du conseil municipal n°20 du 25 juin 2025 relative à l'approbation des conventions d'occupation précaire d'un terrain pour la gestion et l'exploitation de ruches
Principaux documents de référence	Projets de conventions d'occupation précaire d'un terrain pour la gestion et l'exploitation de ruches.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 3 juin 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve les projets de conventions d'occupation précaire d'un terrain pour la gestion et l'exploitation de ruches.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ces conventions et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

Le secrétaire de séance – Monsieur Maxime
OUANOUNOU

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le :

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le :

A Joinville-le-Pont le